



**Appel à Manifestation d'Intérêt
pour l'usage partagé des aides à la navigation
Direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique
Manche Ouest (DIRM NAMO)**

Règlement

Table des matières

I – Préambule :	2
II – Organisation d'un AMI.....	3
A – Sites et équipements concernés	4
B – Ambitions de la DIRM NAMO dans cette démarche : Enjeux propres au service	6
III – Conditions d'utilisation des sites	6
A – Conditions générales	6
B – Conditions financières	7
1 – Redevance domaniale	8
2 – Prestations DIRM NAMO	9
C – Durée de l'occupation	9
D – Exclusion de certains types de projets	10
IV – Procédure de sélection de projets.....	10
A – Éligibilité des candidats.....	10
B – Calendrier	11
1 – Période de candidature	11
2 – Analyse des projets candidats	11
3 – Mise au point conjointe du projet et conventionnement	12
4 – Annonce des résultats	12
C – Modalités de candidature.....	12
1 – Contenu attendu du dossier de candidature.....	12
2 – Dépôt du dossier.....	14
D – Critères de sélection	14
1 – Critères impératifs.....	14
2 – Critères secondaires	14
E – Confidentialité	15
F – Communication et publicité de l'AMI.....	15
V – Annexes	16
A – Liste des aides disponibles et contraintes spécifiques.....	16
B – Grille tarifaire des prestations réalisables par la DIRM NAMO aux tiers	16

I – Préambule :

Organisateur de l'AMI : DIRM NAMO

La Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO) est un service déconcentré de l'État qui joue un rôle clé dans la gestion des affaires maritimes et la mise en œuvre des politiques publiques liées à la mer et au littoral sur son territoire.

En lien étroit avec les acteurs régionaux, elle agit pour la sécurité en mer, la protection de l'environnement marin et le développement durable des activités maritimes.

Son service infrastructures et équipements de sécurité maritime (IESM), fort de ses 7 centres d'exploitation du balisage, répartis entre St Malo et les Sables d'Olonnes, assure la gestion de plus de 2 700 sites et équipement de signalisation maritime, dont notamment 54 phares, 400 feux ou 850 bouées.

Le maintien en état opérationnel de ce parc d'installations, sur un large territoire qui s'étend de la Bretagne aux Pays de la Loire, implique quelques 2 000 interventions annuelles, menées par 150 agents, 15 navires et leurs équipages.

Promoteur de l'AMI : Pôle Mer Bretagne Atlantique (PMBA)

Pôle de compétitivité dédié à l'économie de la mer, le Pôle Mer Bretagne Atlantique est un animateur de l'écosystème maritime et un promoteur de l'innovation collaborative au service de la croissance bleue.

Avec un réseau de plus de 450 acteurs regroupant des grands groupes, PME, centres de recherche et d'enseignement supérieur, il conduit de nombreuses actions événementielles et d'influence : labellisation de projets, participation à des salons et des missions internationales ou organisation d'événements thématiques.

Grâce à ces actions, le Pôle Mer contribue activement à faire émerger des solutions performantes et compétitives dans tous les domaines d'activité maritime.

Sa mission principale est ensuite l'accompagnement de ces projets dans leurs développements : conseil, expertise, mise en relation, financement, visibilité et valorisation.

Une collaboration au travers de cet appel à manifestation d'intérêt

La DIRM NAMO et le Pôle Mer ont décidé de collaborer à l'élaboration de cet appel à manifestation d'intérêt. Apport de son expertise et mobilisation de son réseau d'acteurs pour le Pôle Mer, création d'opportunités pour les membres de ce réseau, le tout au bénéfice de la DIRM NAMO pour structurer son activité.

II – Organisation d'un AMI

La DIRM NAMO organise un appel à manifestation d'intérêt sur une sélection de sites et objets dont elle a la gestion. Cet appel vise à offrir la possibilité à des porteurs de projet d'utiliser les aides à la navigation comme support de projet(s). L'État reste propriétaire de ses objets et de ses sites et en permet une utilisation partagée avec les candidats retenus. Cette complémentarité d'usages par les partenariats mis en place, a vocation à maximiser la valeur pour la société de ces sites et équipements stratégiques. De plus, le recours à des installations déjà existantes pour la conduite de projets en mer ou sur le littoral minimise l'impact des activités anthropiques sur l'environnement marin.

Puisqu'il ne s'agit pas d'un appel d'offre, les projets soumis à la DIRM NAMO ne sont pas en concurrence entre eux. Si toutefois plusieurs projets retenus et incompatibles entre eux portaient sur une même aide à la navigation, la DIRM NAMO pourrait proposer aux porteurs de projet des solutions alternatives.

Les projets retenus par la DIRM NAMO pourraient, de manière non exhaustive, impliquer l'installation d'équipements sur les aides à la navigation (capteurs ou émetteurs, acquisition d'images, ...) ou l'utilisation ponctuelle d'espaces. À titre d'illustration, une liste non-exhaustive de projets potentiellement réalisables :

- mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables
- installation de dispositifs de capture ou d'observation de microplastiques
- intégration d'instruments de prévision météorologique
-

Plus généralement les projets peuvent porter par exemple sur :

- production de valeur ajoutée
- monitoring du milieu
- services à l'utilisateur
- ...

Au cours des dernières années, à titre d'exemple, ces partenariats ont été réalisés sur les aides et objets avec la DIRM NAMO :

- Mise en place de capteurs sur plusieurs phares par le projet *Wind Morbihan* de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques pour mesurer la force du vent
- Instrumentation du phare de la Jument (Ouessant, 29) par l'institut de recherche France Énergies Marines pour étudier le mouvement et la force des vagues en mer d'Iroise
- Mise en place de capteurs acoustiques sur des phares avancés en mer par le Muséum National d'Histoire Naturelle pour caractériser la fréquentation en avifaune et chiroptères des espaces marins
- Protocole de mesure du fouling en haute mer par la pose de dispositifs additionnels sur les bouées de signalisation maritime

A – Sites et équipements concernés

La signalisation maritime se base sur un système d'équipements et d'ouvrages qui permettent au navigateur de se positionner en mer. Ces phares, feux, bouées et autres systèmes sont appelés de manière générique des **aides à la navigation**.

Elles permettent de signaler les dangers ponctuels, de délimiter les chenaux navigables et de positionner les navires, de jour comme de nuit. Leur système de couleurs, de formes et de rythmes lumineux est utilisé dans une très large partie du globe, porté par des conventions internationales et une organisation intergouvernementale, l'AISM.

Quelques éléments de description brève de ces installations :

- Les phares et les feux sont des sites bâtis, équipés de systèmes actifs (lumière, production/gestion d'énergie, télécommunication) et généralement de grande hauteur. Ils peuvent être construits à terre ou sur des écueils en mer.
- Les balises et les tourelles sont des objets généralement passifs (le signal délivré ne l'est que grâce à leurs forme, motifs et couleurs), fixés sur le fond, sur des roches ou à terre.
- Les bouées concernées par cet AMI sont de grande taille, constituées d'un corps mort posé au fond, d'une ligne de mouillage en chaîne métallique, d'un flotteur de plusieurs mètres cubes, d'une charpente métallique ou plastique et d'une partie supérieure lumineuse.

Les aides à la navigation proposées au partage d'usage sont toutes situées dans les six départements du périmètre DIRM NAMO : les Côtes d'Armor (22), le Finistère (29), l'Ille-et-Vilaine (35), la Loire-Atlantique (44), le Morbihan (56) et la Vendée (85). Ces sites et aides sont tous situés soit sur le continent, sur des îles ou en mer (eaux intérieures et mer territoriale).

Les installations concernées sont des phares, des feux, des balises, des tourelles et des bouées. Elles sont listées et regroupées en annexe en fonction des divisions de la DIRM NAMO qui en assurent la gestion.

	Phares et feux	Balises et tourelles	Bouées
Ille-et-Vilaine <i>Division phares et balises de Bretagne Nord – Centre de Saint-Malo</i>	9	12	16
Côtes d'Armor <i>Division phares et balises de Bretagne Nord – Centre de Lézardrieux</i>	43	2	-
Finistère Nord et Centre – Locquirec → Penmarch <i>Division phares et balises Bretagne Ouest – Centre de Brest</i>	45	-	-
Finistère Sud – Penmarch → Clohars- Carnoët <i>Division phares et balises de Bretagne Sud – Centre de Concarneau</i>	24	57	46
Morbihan <i>Division phares et balises de Bretagne Sud – Centre de Lorient</i>	45	60	4
Loire-Atlantique <i>Division phares et balises des Pays de la Loire – Centre de Saint-Nazaire</i>	68	11	83
Vendée	26	-	2

B – Ambitions de la DIRM NAMO dans cette démarche : Enjeux propres au service

À travers cet appel à manifestation d'intérêt, la DIRM NAMO affirme une ambition claire : permettre une utilisation partagée et encadrée de ses installations, tout en assurant ses missions fondamentales. La sécurité maritime, par le balisage en mer dans ce cas, demeure la priorité absolue.

Par cette démarche, la DIRM NAMO souhaite également maximiser la valeur d'usage de ses équipements maritimes, pour la société civile et tous les acteurs du territoire, en permettant des usages complémentaires d'infrastructures stratégiques et, ce faisant, la réduction du coût financier global d'accès au milieu marin.

Consciente de l'importance de limiter l'empreinte humaine en mer, elle engage aussi cette démarche pour minimiser l'anthropisation des eaux marines et des espaces littoraux.

L'objectif est de valoriser ces équipements avec des projets en priorité d'intérêt général (culturels, scientifiques, pédagogiques, ...), sans toutefois rejeter ceux d'intérêt privé.

III – Conditions d'utilisation des sites

A – Conditions générales

Le candidat est libre de proposer l'utilisation des espaces et équipements nécessaires à la conduite de son projet, sous réserve des conditions et points de vigilance suivants :

- Le projet devra être conçu en compatibilité des enjeux propres de la DIRM NAMO et des fonctions de balisage maritime des équipements concernés. L'usage proposé sera strictement compatible avec les exigences de signalisation maritime et ne compromettra jamais le service rendu à l'utilisateur et plus généralement, la sécurité de la navigation. Toute occupation ou installation devra être conçue pour ne pas altérer le bon fonctionnement des dispositifs de signalisation existants.
- En veillant à la bonne prise en compte des spécificités d'accès des sites et équipements auxquels il envisage de recourir (accès par la mer, météorologie, isolement), le candidat pourra

intervenir sur les sites par ses propres moyens ou en mobilisant des moyens d'accès de la DIRM NAMO. La mobilisation de ces derniers sera discutée en phase de mise au point du projet.

- Les aménagements envisagés seront réversibles, c'est-à-dire facilement démontables et sans impact sur les infrastructures. Le candidat garantira le retrait de son installation en fin d'occupation et la restitution des espaces qui lui seront dédiés dans un état identique à l'état initial.
- Compte tenu du contexte maritime, le candidat prévoira par ailleurs l'autonomie énergétique de son installation, par l'intermédiaire d'une production d'énergie intégrée ou d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité (dont il assumera les démarches).
- Le candidat sera vigilant à prendre les mesures nécessaires pour tenir compte des diverses contraintes et servitudes liés aux ouvrages dont il souhaite partager l'usage. Par exemple, certains phares sont protégés au titre des monuments historiques, d'autres soumis à servitude de vue et d'autres se trouvent au sein de zones de protections environnementales. Les contraintes posées par ces sites seront étudiées pendant l'étude de faisabilité technique avec les projets retenus.
- Certaines aides comportent des équipements de télécommunication destinés à l'exploitation du dispositif de signalisation maritime (AIS, réseau SIGFOX, et autres protocoles). Les équipements mis en œuvre dans le cadre des projets ne devront en aucun cas interférer avec le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements déjà en place.
- Le candidat devra démontrer qu'il dispose d'une assurance de responsabilité civile pour les activités qu'il souhaite mener dans le cadre de cet AMI.

B – Conditions financières

Deux types de coûts sont à prévoir pour les candidats dans le cadre de l'utilisation d'aides à la navigation :

- Les **redevances d'occupation du domaine public**, dues au titre de l'utilisation d'un bien public
- Le **coût des éventuelles prestations assurées par la DIRM NAMO**, nécessaires au projet du lauréat : mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'accès aux aides à la navigation, ou maintenance des systèmes.

1 – Redevance domaniale

L'occupation d'une aide à la navigation est, dans le cas général, assujettie au paiement d'une redevance versée par un occupant en contrepartie de l'usage privatif ou commercial d'un bien appartenant à une personne publique. Cela est prévue par les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance se compose :

- d'une **part fixe**, correspondant à la valeur d'usage de l'emplacement
- d'une **part variable** si l'occupation du domaine est faite au titre d'une activité économique. Son montant sera dans ce cas calculé en fonction des avantages retirés de l'occupation (% du chiffre d'affaires généré par l'occupation)

Cette redevance sera payable d'avance, annuellement et à indexation annuelle. La redevance est exigible à partir de la date de la notification de l'autorisation ou de la date de l'occupation du domaine si celle-ci est antérieure (art. R. 2125-2 du CG3P).

Toutefois, une **exonération de redevance** est possible (article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Une liste non-exhaustive d'exceptions au principe de paiement d'une redevance est indiquée ci-dessous :

- le candidat est une personne publique ;
- le candidat est une association à but non lucratif, dont l'objet justifie une telle occupation ou utilisation ;
- le candidat est une personne privée qui exerce une mission de service public ;
- l'occupation ou l'utilisation contribue directement à la mise en œuvre d'une politique publique conduite par la DIRM NAMO

Cela peut être le cas par exemple :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares
- L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux

associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. (Sont ici visées les associations de la loi 1901 dont l'objet est stricto sensu caritatif, social ou humanitaire caractérisé)

- Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique et que celui-ci s'exécute au seul profit de la personne publique

Si le candidat estime être éligible à une exonération partielle ou totale de redevance, il pourra le mentionner dans son dossier de candidature.

Le montant exact de la redevance domaniale sera arrêté lors de l'étude de faisabilité technique, sur la base du dossier de candidature et des éléments complémentaires discutés avec le candidat.

2 – Prestations DIRM NAMO

Comme indiqué précédemment, des prestations pourront éventuellement être réalisées par la DIRM NAMO dans le cadre de la vie du projet en cas de nécessité. Il est précisé que la DIRM NAMO ne s'inscrit pas dans une démarche de prestataire de service pour commercialiser ses prestations. Les candidats devront donc chercher à minimiser autant que faire se peut les interventions de la DIRM NAMO dans le cadre de leurs projets. Des interventions d'opportunités (lors d'interventions programmées des équipes de la DIRM) seront à privilégier.

À la suite des échanges de mise au point du projet, une convention sera conclue entre la DIRM NAMO et le candidat retenu, pour identifier les interventions nécessaires de la DIRM NAMO sur la ou les aides utilisées dans le cadre du projet. Les interventions réalisées au seul titre du projet seront facturées selon le tableau en annexe 2.

Des synergies seront recherchées entre les interventions DIRM NAMO nécessaires à la maintenance propre de ses équipements de signalisation maritime et les interventions du candidat sur les équipements de son projet. Ces synergies pourront donner lieu à des prestations non payantes pour le porteur de projet.

C – Durée de l'occupation

La convention entre la DIRM NAMO avec le candidat sera en principe conclue pour une durée maximale de dix ans.

La durée d’occupation sera déterminée sur la base des besoins du projet, des modalités de gestion des aides choisies par la DIRM NAMO, et des investissements réalisés par le candidat dans le cadre pour son projet.

D – Exclusion de certains types de projets

Les projets ayant pour finalité l’installation d’équipements de téléphonie mobile sont exclus de la présente démarche.

IV – Procédure de sélection de projets

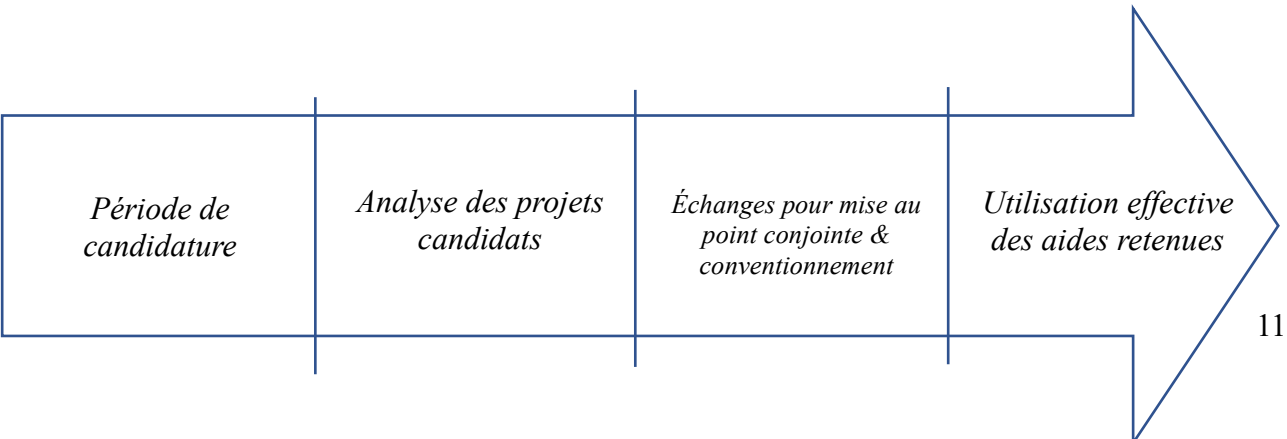
A – Éligibilité des candidats

Seules les personnes morales légalement constituées pourront répondre à l’appel à manifestation d’intérêt. Toute candidature portée par une société, une association, une administration, une collectivité territoriale, un établissement public ou par toute autre entité disposant d’une personnalité juridique sera admissible. Lorsqu’il s’agit d’une collectivité territoriale ou d’un établissement public, le projet démontrera un intérêt public avéré — local dans le cas des collectivités — et constituera le prolongement d’une mission de service public.

Le candidat sera également en capacité de conclure un contrat, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l’exclusion notamment des mineurs non-émancipés et des majeurs placés sous un régime de protection.

Enfin, le candidat sera en mesure de présenter les justificatifs attestant de sa régularité au regard de ses obligations fiscales et sociales, notamment au moyen d’attestations délivrées par les organismes compétents (URSSAF, services fiscaux, etc.).

B – Calendrier



14/11/2025

31/12/2025

31/01/2025

Un webinaire se tiendra le 30/09/2025 pour présenter l'AMI et répondre aux éventuelles questions des candidats.

1 – Période de candidature

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux candidatures pour une durée de deux mois à compter de la date de mise en ligne, à savoir du 15/09/2025 au 14/11/2025.

Tout dossier déposé pendant cette période ne pourra plus faire l'objet de modifications par le candidat.

2 – Analyse des projets candidats

Des échanges pourront avoir lieu entre le PMBA, la DIRM NAMO et le candidat pour des besoins de précisions ou des appels à complétude dès lors que le candidat déposera son dossier par voie de courriers électroniques.

Le PMBA et la DIRM NAMO évalueront les projets reçus une fois la période de candidature close pendant les mois de novembre et de décembre 2025. La DIRM NAMO se réserve le droit d'organiser des entretiens individuels avec les candidats pendant et après la période de candidature. Ces échanges permettront aux candidats et à la DIRM NAMO de préciser plus finement les modalités de mise en œuvre du projet (détails techniques des objets, modalités d'accès au site, etc.).

3 – Mise au point conjointe du projet et conventionnement

À l'issue d'une réponse favorable de la DIRM NAMO à un candidat après étude de son projet et d'un éventuel entretien, la DIRM NAMO et le candidat retenu travailleront conjointement aux modalités de mise en œuvre du projet. Ces échanges se dérouleront avec le(s) centre(s) de balisage responsable(s) de la gestion de l'aide ou des aides concernées.

Ils traiteront notamment :

- du détail technique des installations éventuellement mises en place dans le cadre du projet pour une compatibilité fine avec les aides à la navigation concernées
- des modalités d'accès aux aides identifiées
- du niveau d'intervention des moyens de la DIRM NAMO attendu par le candidat et consenti par la DIRM, et de leur niveau de facturation
- de propositions de modification / adaptation du projet si nécessaires

Si, à l'issue de cette phase de travail conjointe, les conditions identifiées satisfont la DIRM NAMO et le candidat, elles seront transcrites dans un document conventionnel qui liera les deux parties et permettra la mise en œuvre du projet.

Les parties ne sont engagées qu'à compter de la signature conjointe de la convention qui les lie.

4 – Annonce des résultats

Les résultats de l'AMI pourront faire l'objet d'une communication conjointe entre la DIRM NAMO et le PMBA dans le courant de l'année 2026. Les candidats lauréats seront associés, le cas échéant, à l'élaboration de cette communication, notamment en ce qui concerne la présentation de leur projet.

C – Modalités de candidature

1 – Contenu attendu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra les éléments suivants :

- Une présentation synthétique du projet :
 - les objectifs du projet et ses principales caractéristiques ;
 - la nature de l'usage envisagé des installations ;
 - le coût global du projet et ses modalités de financement
 - la nature lucrative ou non de l'activité exercée ;
 - les bénéfices attendus, de quelque nature qu'ils soient avec un accent particulier sur les bénéfices collectifs ou en terme de service public

- Un document technique de longueur adaptée à la complexité du projet. Ce document détaillera notamment :
 - dans le cas où il recourt à une aide spécifique, le numéro d'identification de celle-ci (voir annexe n°1) ;
 - dans le cas où il ne choisit pas une aide spécifique : les caractéristiques physiques et géographiques du type d'aide souhaité (dimensions, matériaux, contraintes spécifiques, etc.) ;
 - si pertinent, les caractéristiques techniques de l'éventuelle installation apposée sur les équipements (dimensions, matériaux, fixations, contraintes, etc.) ;
 - si pertinent, les sources d'énergie prévues pour le fonctionnement du dispositif et leur mode d'intégration ;
 - les démarches complémentaires identifiées pour la mise en œuvre du projet (autorisations administratives y compris) ;
 - les pièces assurantielles nécessaires ;
 - les éventuelles échéances / dates limites pour débiter le projet du candidat, notamment en cas de contraintes de financement

Ce dossier constituera la base d'analyse du projet et permettra à la DIRM NAMO d'en évaluer l'intérêt, collectif notamment, sa faisabilité, sa compatibilité avec les missions du service, ainsi que la capacité du candidat à en assurer la mise en œuvre.

2 – Dépôt du dossier

Le dossier de candidature sera envoyé à l'adresse mail **AMI.dirm-namo@polemer-ba.com**. Le candidat transmettra l'ensemble des éléments évoqués dans le point précédent, rédigés en français et au format PDF. Il pourra, s'il le souhaite en complément, joindre des contenus illustratifs sous forme d'images et/ou des vidéos aux formats usuels.

D – Critères de sélection

1 – Critères impératifs

Les projets candidats seront tout d’abord examinés sous l’angle de leur compatibilité avec le fonctionnement des aides à la navigation impliquées, mais aussi avec les conditions de sécurité maritime. Ils ne devront compromettre ni l’un ni l’autre.

2 – Critères secondaires

Les projets compatibles seront ensuite évalués au regard des critères suivants :

- la faisabilité technique du projet et sa capacité à s’intégrer dans le contexte spécifique des aides à la navigation retenues;
- la capacité éventuelle du candidat à accéder aux sites et à réaliser l’installation de ses équipements dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de maîtrise des opérations ;
- le niveau d’intérêt général ou collectif du projet, en particulier pour les projets portés par des collectivités ou des établissements publics ;
- la mobilisation des moyens de la DIRM NAMO nécessaire pour la mise en œuvre du projet (ressources humaines, matérielles et délais) ;
- le bénéfice éventuel attendu du projet au regard des missions générales de sécurité maritime ;
- les contraintes éventuellement générées par le projet sur l’exploitation des aides à la navigation concernées et sur les services d’exploitation
- la préservation du caractère historique et patrimonial des sites, et la prise en compte des éventuelles protections au titre des Monuments Historiques ;
- la préservation de l’environnement et du milieu maritime ;
- la cohérence de l’image et de la communication associée au projet avec les enjeux et les valeurs de l’État et du ministère dont dépend la DIRM en particulier ;

E – Confidentialité

Le PMBA et la DIRM NAMO s’engagent à garder confidentiels le nom des lauréats jusqu’à leur désignation, ainsi que l’ensemble des documents transmis jusqu’à la signature d’un document conventionnel.

Les personnes ayant à connaître des documents transmis au PMBA et à la DIRM NAMO seront toutes soumises à une obligation de confidentialité.

Sous réserve des droits des tiers, toutes les informations confidentielles, supports et reproductions transmis par les candidats resteront leur propriété.

Il est expressément convenu qu'en communiquant les informations confidentielles, les candidats ne concèdent aucune licence ni aucun droit sur les brevets, droits d'auteur, ou autres droits de propriété industrielle et intellectuelle dont ils sont titulaires.

F – Communication et publicité de l'AMI

La diffusion du présent appel à manifestation d'intérêt sera assurée conjointement par le PMBA et la DIRM NAMO. Le PMBA publiera l'appel auprès de son réseau d'entreprises et d'acteurs économiques locaux afin de favoriser l'identification de projets portés par la société civile et susceptibles d'être compatibles avec les installations concernées. En parallèle, la DIRM NAMO assurera la publicité officielle du présent règlement par sa mise en ligne sur son site internet. Cette publication garantira un accès libre et égalitaire à l'information pour l'ensemble des acteurs intéressés, dans le respect du principe de transparence applicable aux procédures ouvertes.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans la compréhension du dispositif, un webinaire d'information et de questions-réponses sera organisé entre le 30 septembre 2025. Ce temps d'échange permettra de présenter les objectifs de la démarche, d'explicitier les modalités techniques et administratives, et de répondre aux interrogations des candidats potentiels. Toutes les informations complémentaires issues de ce webinaire seront rendues publiques et accessibles, ce afin que tous les candidats bénéficient d'une égalité de traitement.

V – Annexes

A – Liste des aides disponibles et contraintes spécifiques

B – Grille tarifaire des prestations réalisables par la DIRM NAMO aux tiers